

MÉMOIRE

PROJET DE LOI 70

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA PROTECTION SANITAIRE DES
ANIMAUX

PRÉSENTÉ PAR



CLUB CANIN CANADIEN^{MD}

À L'ATTENTION DE

LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES, DE
L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

ET DE

MONSIEUR ANDRÉ LAMONTAGNE

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE
L'ALIMENTATION DU QUÉBEC

16 SEPTEMBRE 2024



CLUB CANIN CANADIEN[®]

À propos de nous

Le Club Canin canadien (CCC) est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'éduquer, de soutenir et de guider ses éleveurs, les propriétaires de chiens de race et le grand public en matière d'élevage responsable et de bien-être animal et de sanctionner des événements pour toutes leurs activités canines. Fondé en vertu de la *Loi sur la généalogie des animaux*, le Club veille à l'enregistrement des chiens de race au Canada et détient le plus important registre en la matière au pays. Le Club canin canadien compte plus de 20 000 membres passionnés, partout, au Canada, dont 2500 au Québec, ce qui en fait la référence en matière canine au pays. Par la mise en place de [Règlements administratifs](#), de [politiques](#), d'un [Code de pratique des éleveurs membres](#) et d'un [Code de déontologie](#), le Club s'assure que ses membres sont soumis aux plus hauts standards en matière d'élevage. Notre objectif est la préservation des chiens de race pure, et la santé et le bien-être de tous les chiens.



CLUB CANIN CANADIEN[®]

Commentaire général

Le 7 juin 2024, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, monsieur André Lamontagne, a présenté le projet de loi 70 : *Loi modifiant la loi sur la protection sanitaire des animaux*. Selon le gouvernement du Québec, le projet de loi vise principalement à mieux outiller le Québec face aux risques grandissants d'urgences sanitaires dans le secteur bioalimentaire.

Bien que les mesures contenues à la présente pièce législative concernent avant toute chose les animaux d'élevage, certains enjeux qui y sont soulevés, et notamment ceux qui sont liés à la traçabilité des animaux, nous interpellent particulièrement, puisqu'ils apparaissent également d'intérêt pour la santé, la sécurité et le bien-être des animaux de compagnie. En conséquence, nous prenons la liberté de soumettre le présent mémoire, succinct, à la commission, dans l'espoir d'alimenter la réflexion de ses membres.

Le Club canin canadien tient à remercier à l'avance le ministre, ses équipes, et l'ensemble des parlementaires pour l'attention qui sera portée à la présente, et tient à offrir sa pleine collaboration pour faire progresser la cause de la santé et du bien-être animal, qui sont au cœur de la mission du Club Canin canadien.



CLUB CANIN CANADIEN[®]

Animaux d'élevage : de l'identification à la traçabilité

Au Québec, des exigences strictes en matière d'identification des animaux d'élevage existent. Depuis 2003, la loi exige ainsi que chaque animal soit identifié de manière unique dès sa naissance ou son arrivée dans l'élevage. Cette identification peut se faire par des méthodes telles que les bagues auriculaires, les tatouages ou encore, les puces électroniques. Les informations collectées incluent souvent le numéro d'identification, la date de naissance et le lieu d'origine. Cette mesure vise à faciliter le suivi des animaux en cas de maladies, de rappel, de produits ou d'autres urgences sanitaires. Les producteurs doivent également tenir des registres détaillés pour chaque animal, incluant les mouvements et les soins reçus, afin de garantir la transparence et l'efficacité des mesures de biosécurité.

Avec le dépôt du projet de loi 70, le gouvernement du Québec fait un pas supplémentaire. Dans sa forme actuelle, la pièce législative, une fois adoptée, permettra au ministre d'exiger, par règlement, l'enregistrement des sites où sont gardés les animaux. Avec l'introduction de telles dispositions, on assiste à un changement important de paradigme, comme le reflète d'ailleurs la dénomination du système d'identification des animaux, lequel se voit par ailleurs renommé système de traçabilité.

La traçabilité est en effet un concept qui va beaucoup plus loin que la simple identification. Un système reposant sur ce concept ne se traduit pas seulement par la possibilité d'obtenir des informations de base par rapport à un animal donné. Il permet ni plus ni moins de suivre le parcours complet d'un animal, depuis sa naissance jusqu'à sa mort. La traçabilité permet de documenter toutes les étapes de la vie d'un animal, que l'on pense, par exemple, à ses conditions d'élevage, aux traitements et soins reçus par celui-ci, ou encore, les différents lieux fréquentés par celui-ci. Dans le secteur bioalimentaire, la traçabilité des animaux revêt un caractère névralgique, principalement à des fins de sécurité alimentaire. En cas d'épidémie, ou de rappel de produit, un système de traçabilité efficace permet de remonter la chaîne et d'identifier et d'isoler rapidement les sources de contamination, réduisant ainsi de beaucoup les risques pour la santé publique.

Le micropuçage, une pratique à la base de la traçabilité

Bien évidemment, la mise en place d'un système de traçabilité des animaux implique nécessairement l'attribution d'une identification unique pour chaque animal, qui se traduit souvent, mais pas exclusivement, par l'installation d'une micropuce. Le micropuçage représente d'ailleurs l'une des pratiques les plus efficaces pour assurer la traçabilité des animaux. Grâce à la petite taille des puces électroniques implantées sous



CLUB CANIN CANADIEN[®]

la peau, chaque animal peut être identifié de manière unique et permanente. Les informations figurant sur cette micropuce peuvent être lues, au besoin, à l'aide du lecteur approprié. L'implantation de la puce, qui se fait par une injection rapide et simple, est comparable à une piqûre de vaccin, ce qui minimise l'inconfort pour l'animal. De plus, le coût du micropuçage est relativement bas par rapport aux bénéfices qu'elle apporte. En raison de sa nature non invasive et de son impact nul sur le bien-être animal, le micropuçage s'affirme comme une méthode pratique et accessible pour assurer une identification précise et durable des animaux.

Le micropuçage obligatoire: un enjeu de bien-être animal avant tout

Pour le Club canin canadien, la traçabilité des animaux devrait être considérée dans un prisme beaucoup plus large que la seule protection sanitaire des élevages. La traçabilité offre des avantages concrets qui permettent de renforcer significativement la santé, la sécurité et le bien-être de tous les animaux, incluant les animaux de compagnie. C'est d'ailleurs pourquoi le Club canin canadien milite, depuis plusieurs années, pour rendre obligatoire l'identification permanente (micropuçage) des chiens et des autres animaux de compagnie.

Tout d'abord, le micropuçage obligatoire permet généralement de lutter beaucoup plus efficacement contre l'abandon des animaux, un phénomène néfaste qui connaît une hausse importante au Québec au cours des dernières années. Comme cette pratique permet d'identifier de manière permanente et précise chaque animal, lorsqu'un animal est retrouvé errant ou en situation de détresse, la micropuce permet aux autorités et aux refuges de retrouver rapidement ses propriétaires, ce qui rend beaucoup plus difficile la dissimulation d'un abandon et constitue donc un dissuasif majeur pour les propriétaires négligents.

Dans le cas d'une perte accidentelle résultant par exemple d'une fugue, le micropuçage permet à l'animal, une fois recueilli, d'être rapidement identifié, et aussi d'obtenir rapidement les coordonnées de ses propriétaires, qui pourront alors le récupérer. Cette manière de faire réduit énormément les risques que l'animal soit placé dans un refuge, ou même, parfois, qu'il soit euthanasié, faute d'avoir identifié ses propriétaires en temps. Pour les pouvoirs municipaux, l'identification obligatoire par micropuçage se traduit par une réduction notable des frais associés aux soins des animaux perdus et par une simplification significative du processus de vérification pour les refuges et les autorités locales.



CLUB CANIN CANADIEN[®]

En instaurant un mécanisme de traçabilité de l'ensemble des animaux de compagnie, de leur naissance jusqu'à la fin de leur vie, le gouvernement du Québec se retrouverait en meilleure position pour limiter la trop grande production d'animaux et limiter les mauvaises pratiques d'élevage. À ce chapitre, le Club canin canadien est particulièrement préoccupé par la prolifération, ces dernières années de mauvaises pratiques d'élevage qui amène la production de chiens en mauvaise santé.

Ces installations clandestines sont plus souvent qu'autrement opérées dans le plus grand mépris du cadre législatif et réglementaire applicable. Leur seul but est la poursuite de profits, et ce, au détriment de la santé et du bien-être des chiots qui y sont élevés. Le Club canin canadien est d'avis que ces opérations irresponsables nuisent gravement à l'image des éleveurs canins. Surtout, ceux-ci constituent une menace à la santé et au bien-être des chiens qu'ils élèvent. Leurs activités illicites représentent de surcroît un vecteur important d'augmentation des maladies génétiques et congénitales au sein de la population canine au pays. Le micropuçage obligatoire des chiens, dans un délai raisonnable après leur naissance évidemment, porterait un coup décisif à ces installations illégales. Les autorités seraient ainsi en mesure d'identifier rapidement l'éleveur, par exemple, de chiens souffrant d'une maladie congénitale grave, ou de troubles de comportements importants, et de réaliser les interventions appropriées. Bien que mineurs, les coûts liés au micropuçage systématique des animaux, tout comme la peur de pouvoir être identifiés rapidement par les autorités, constitueraient des dissuasifs majeurs pour les éleveurs de chiens irresponsables. L'identification obligatoire par micropuçage permettrait finalement de lutter plus adéquatement contre la surproduction et les mauvaises pratiques de production. C'est notamment pour ces raisons que l'identification permanente obligatoire, dont par micropuçage, est déjà obligatoire pour les membres de plusieurs organisations animales responsables de renom, dont le Club canin canadien, mais également les Fondations Lions du Canada pour Chiens-Guides.

En associant les données directement à l'animal, l'identification obligatoire par micropuce permettrait également de faciliter grandement la tenue des dossiers de santé vétérinaire, des inspections, des changements de propriété, et des dossiers de reproduction. Finalement, il convient de noter que le micropuçage obligatoire des animaux domestiques simplifierait l'application des règlements québécois en matière de bien-être animal, établissant un lien de traçabilité tout au long de la vie de l'animal et accessible peu importe qui en est propriétaire.



CLUB CANIN CANADIEN[®]

Une discussion qui doit s'entamer aujourd'hui pour mieux protéger nos compagnons demain

Ici comme ailleurs, on constate, au cours des dernières années, un intérêt grandissant pour la question du bien-être et de la santé animale. De plus en plus, le micropuçage obligatoire des animaux de compagnie s'impose comme étant une mesure qui doit faire partie de la discussion. Déjà, le micropuçage est obligatoire à certains endroits au Québec. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, le micropuçage des chats et des chiens de plus de six mois est obligatoire à Montréal. Le micropuçage est également obligatoire pour les chats et encouragé pour les chiens sur le territoire de la Ville de Québec, qui organise par ailleurs des journées de micropuçage, en collaboration avec Micropuce Québec, qui permettent aux propriétaires d'animaux de s'acquitter de leurs obligations à faible coût. Pour les deux précédents exemples, il a été établi que l'instauration de cette mesure a permis une meilleure gestion des animaux de compagnie et une réduction significative des animaux perdus. Le micropuçage obligatoire est également en vigueur dans d'autres municipalités québécoises, que ce soit à Laval, à Granby ou à Amos.

Aujourd'hui, le Québec a une opportunité majeure de s'imposer comme un leader en matière de santé et de bien-être animal, en s'inspirant de ces exemples bien de chez nous pour amorcer la réflexion, incontournable, sur l'opportunité d'étendre la traçabilité non seulement aux animaux d'élevage, mais également aux animaux de compagnie et ce, au regard des bénéfices majeurs que cette pratique peut apporter. À notre avis, une telle mesure est d'ailleurs l'étape logique suivante à franchir pour le gouvernement du Québec en matière de santé et de bien-être animal, après l'entrée en vigueur du *Règlement pour la sécurité et le bien-être des animaux de compagnie et des équidés*, en février 2024. Selon le Club Canin Canadien, cette discussion doit s'amorcer sans attendre, et doit inclure les différents partenaires concernés par le bien-être animal, dont les représentants des éleveurs, mais également, des sociétés protectrices des animaux, et des vétérinaires. Tous ensemble, il est possible d'en arriver à un consensus, au bénéfice de nos animaux de compagnie.

Recommandation

Que le gouvernement du Québec amorce, de concert avec ses partenaires en matière de bien-être animal, une réflexion sur l'opportunité d'étendre le concept de traçabilité et ce faisant, de rendre le micropuçage obligatoire pour les animaux de compagnie.